

«FÖDERALISMUS» UND «SCHULDBETREIBUNGS- UND KONKURSRECHT»

«FÉDÉRALISME» ET «DROIT DE LA POURSUITE POUR DETTES ET LA FAILLITE

Dr. Abbet Stéphane

Délais, fériés, suspensions, entre la LP, le CPC et la LTF – état des lieux et perspectives d’harmonisation

Thèses

1. La réglementation des délais et fériés entre la LP et le CPC est actuellement une importante source d’insécurité juridique, en raison de la complexité des normes (renvoi de la LP au CPC; réserve du CPC en faveur de la LP) et des nombreuses disparités entre les différentes règles (durée des fériés, effets sur le cours des délais, conditions de la restitution...).
2. La nouvelle adoptée le 17 mars 2023 pose une règle de délimitation apparemment claire mais qui laisse subsister quelques incertitudes quant à son champ d’application (application du CPC à des procédures qui ne sont pas forcément de nature civile) et ses effets. En outre, toutes les conséquences ne paraissent pas avoir été envisagées, notamment la suppression de toutes fériés et suspensions pour les procédures sommaires de faillite ou de mainlevée.
3. Surtout, la nouvelle laisse subsister des législations (LP, CPC, LTF) aux contenus largement différenciés mais appelées à s’appliquer concurremment dans le cadre d’une même poursuite. Les différentes voies de droit contre une même ordonnance de séquestre fournissent des exemples frappants.
4. Une harmonisation plus globale des lois fédérales de procédure, tendant à davantage de sécurité juridique, devrait reposer sur les principes suivants: (1) réglementation exhaustive dans chaque loi, sans renvois à d’autres norme; (2) harmonisation des législations entre elles, en limitant les particularités aux seuls cas indispensables.